

Règlement du rallye de la vallée de la Marne



Article 1 :

VHVM organise le 06 Avril 2019 une randonnée de navigation réservée aux véhicules anciens immatriculés jusque 31/12/1990 ou présentant un attrait important.

Article 2 :

Les véhicules engagés doivent être en conformité avec la législation en vigueur. Les pneus, échappement et éclairage se doivent de respecter la réglementation du code de la route. Les voitures doivent être munies d'un triangle de pré signalisation, de deux gilets de sécurité, posséder un contrôle technique valide ainsi qu'une assurance autorisant le conducteur désigné sur la fiche d'inscription à conduire le véhicule. Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valide et ne pas faire l'objet d'une suspension en cours. Les participants à la manifestation font leur affaire personnelle de l'assurance de leur véhicule et de leur responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Lors des vérifications techniques, les propriétaires devront présenter aux commissaires les documents et les équipements cités ci-dessus. Le commissaire pourra refuser le départ aux véhicules jugés non conforme aux législations en vigueur.

Article 3 :

Les propriétaires des véhicules engagés devront y apposer la plaque et les autocollants de l'épreuve. Les participants devront strictement se conformer aux horaires qui leur seront communiqués lors de leur enregistrement. Les départs se feront toutes les minutes dans l'ordre des numéros.

Article 4 :

Les concurrents ont le devoir de respecter les limitations de vitesse prescrites par la réglementation du code de la route, celles indiquées sur le road-book et celles des localités traversées. Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés. Tout concurrent en passe d'être doublé doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet. Tout comportement excessif à cet égard peut entraîner l'exclusion définitive de l'équipage concerné.

Article 5 :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier en partie le parcours et le programme de l'épreuve en fonction des circonstances : autorisation, météo, travaux.....

La participation à la randonnée implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Cette épreuve se déroulant sous le signe de la convivialité, ne souffrira aucune réclamation et en cas d'accident, aucun recours n'est possible envers les organisateurs, dérogés de toutes responsabilités.

Nom du Pilote :

Nom du Navigateur :

Date et Signature

Date et signature